
VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») de Métaux Russel inc. (la « Société ») adopte cette politique concernant le vote consultatif annuel des actionnaires sur la rémunération de la direction, communément appelé « Say on Pay ».

Divulgaration de la rémunération aux actionnaires

Le Conseil croit que les actionnaires doivent avoir l'occasion de comprendre parfaitement les objectifs, la philosophie et les principes que le Conseil utilise dans son approche concernant les décisions sur la rémunération de la direction. Par le biais de la circulaire d'information de la direction de la Société, le Conseil vise à procurer aux actionnaires un aperçu de la rémunération de la direction comme aspect clé de la gouvernance et de l'administration de la Société et pour aider les actionnaires à comprendre comment les décisions concernant la rémunération de la direction sont prises.

Objectif du vote consultatif « Say on Pay »

L'objectif du vote consultatif est de donner aux actionnaires l'occasion d'indiquer s'ils appuient les objectifs divulgués en matière de systèmes de rémunération de la direction et les systèmes eux-mêmes. Bien que les actionnaires votent collectivement, les administrateurs de la Société restent entièrement responsables de leurs décisions quant à la rémunération et ne sont pas dégagés de cette obligation par un vote consultatif positif de la part des actionnaires.

Formulaire de résolution

La circulaire d'information de la direction distribuée à l'avance lors de chaque réunion annuelle des actionnaires demandera aux actionnaires de considérer une résolution consultative annuelle non contraignante sous la forme suivante :

Il est résolu, sur une base consultative et sans diminuer le rôle et les responsabilités du Conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche de rémunération de la direction divulguée dans la circulaire d'information de la direction remise avant la réunion annuelle des actionnaires du (insérer la date de la réunion annuelle).

L'approbation de la résolution ci-dessus nécessitera une majorité de votes affirmatifs parmi les votes déposés lors de la réunion annuelle des actionnaires.

Résultats du vote consultatif « Say on Pay »

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le Conseil d'administration. Cependant, le Conseil tiendra compte des résultats du vote, tel qu'approprié, lorsqu'il examinera les politiques, procédures et décisions futures en matière de rémunération et pour déterminer s'il existe un besoin d'augmenter son dialogue avec les actionnaires en ce qui a trait à la rémunération des membres de la direction et aux questions reliées.

La Société divulguera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans son rapport sur le vote pour la réunion.

Le Conseil divulguera aux actionnaires, pas plus tard que dans la circulaire d'information de la direction de la prochaine réunion annuelle, tout changement aux systèmes de rémunération ou les changements qui seront faits par le Conseil à la suite de son dialogue avec les actionnaires.

Révision annuelle de cette politique

Le Conseil réexaminera cette politique chaque année pour s'assurer qu'elle lui permet d'atteindre ses objectifs.

Approuvé par le Conseil le 8 mai 2023